

**Autorisant l'occupation du domaine public
2 rue Paul Jean Toulet angle Rue Pasteur
Le 13 Juillet 2022 de 11h à 18h**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la demande présentée le 29 juin 2022,

Par laquelle DTL DEMECO – 92 Chemin de Pémégnan ZI du Conte 40000 MONT DE MARSAN,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, 2 rue Paul Jean Toulet Angle Rue Pasteur, le 13 Juillet 2022 de 11h à 18h pour un déménagement,

VU les lieux et aménagements,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'autorisation est accordée à la DTL DEMECO d'occuper le domaine public, 2 rue Paul Jean Toulet Angle Rue Pasteur le 13 juillet 2022 de 11h à 18h pour un déménagement.

ARTICLE 2 - Modalités de paiement :

Le tarif d'occupation par emprise étant fixé à 10 € par journée d'occupation, soit 30 € (10 € x 3 emplacements x 1 jour).

Les modes de règlement sont définis dans la convention annexe qui sera à retourner signée dans les meilleurs délais, accompagnée éventuellement du règlement.

ARTICLE 3 - Le nettoyage et toute détérioration sur le périmètre du déménagement seront entièrement à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 5 - Il est précisé que cette autorisation est délivrée à titre temporaire.

ARTICLE 6 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 7 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au pétitionnaire,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE-LE : 8 Juillet 2022

Fait à BILLÈRE, le 8 Juillet 2022
Jean-Yves LALANNE
Maire de Billère

